

Contrat d'assurance collectif à adhésions facultatives n° 079478520 rousc par OREDON Technopole Izarbel 64210 BIDART, par l'intermédiaire du Cabinet CLASS, srl au capital de 38 500 euros situé 22, avenue des Mondaults 33 270 FLOIRAC RCS 412 924 227 BORDEAUX - garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L 530-1 et L 530-2 du Code des Assurances), auprès de GAN Eurocourtage IARD, entreprise régie par le Code des Assurances (Société Anonyme au capital de 8 055 564 € - RCS Paris 410 332 738 - 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances, des Mutuelles 61, rue Taibout 75436 Paris Cedex 09.

**COMMENT BENEFICIER DE LA GARANTIE ?**

- La Garantie est accessible aux clients équipés d'un système de marquage BIKETRACKING lors de l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion dans un magasin, sous réserve de l'enregistrement du vélo auprès de [www.bike-tracking.net](http://www.bike-tracking.net)
- Un bulletin d'adhésion sur lequel est désigné le vélo garanti, sa valeur d'achat, qui doit être complété et signé à la souscription de l'adhésion.
- Un seul vélo peut être couvert par adhésion.

**TARIF EN FONCTION DE LA VALEUR DU VELO TTC**

**Catégorie A :** vélo d'une valeur inférieure ou égale à 500 euros

**Catégorie B :** vélo d'une valeur comprise entre 501 euros et 800 euros

**Catégorie C :** vélo d'une valeur comprise entre 801 euros et 1 500 euros

**Catégorie D :** vélo d'une valeur comprise entre 1 501 euros et 2 000 euros

**Catégorie E :** vélo d'une valeur comprise entre 2001 euros et inférieure ou égale à 2 500 euros.

**COMMENT NOUS CONTACTER**

Toute demande de renseignement ou toute déclaration de sinistre doit être exclusivement adressée à OREDON : Technopole Izarbel 64 210 BIDART  
Tél. : 05 59 23 79 39 - Fax : 05 59 43 54 53  
email : [contact@bikeassur.com](mailto:contact@bikeassur.com)

**DEFINITIONS**

**Adhérent :** toute personne qui adhère au contrat d'assurance collectif référencé (079478520), lors de l'achat du vélo garanti, en complétant un bulletin d'adhésion.

**Antivol référencé :** dispositif de sécurité destiné à empêcher le vol du vélo garanti (cf liste).

**Biketacking :** marquage anti-vol indélébile du vélo composé d'un marquage supérieur installé sur le tube supérieur du vélo, d'un marquage de rappel installé sous le hauban gauche et d'un marquage de sécurité installé à coté du cadre.

En cas de vol du vélo garanti, ce marquage permet l'identification de son propriétaire. Il nécessite une inscription auprès du site [www.biketracking.net](http://www.biketracking.net)

**Bulletin d'adhésion :** bulletin permettant de recueillir l'accord de l'Adhérent à l'adhésion au contrat d'assurance collectif référencé N° sur lequel apparaît le nom de l'Assuré bénéficiaire des garanties décrites dans la présente Notice d'information et la valeur d'achat du vélo garanti, le montant de la participation de l'Assuré, sa marque et son modèle ainsi que le numéro d'identification du marquage.

**Détermination de la Participation de l'Adhérent :** la participation de l'Adhérent est fixée selon la valeur d'achat du vélo garanti.

Catégorie A : 30 €. Catégorie B : 60 €.  
Catégorie C : 100 €. Catégorie D : 150 €.  
Catégorie E : 300 €.

**Effraction :** destruction, sectionnement ou forçement d'un local, du système antivol agréé par BIKEASSUR.

**Notice d'information :** présent document d'assurance remis à l'adhérent. La notice d'information décrit précisément les garanties assorties des exclusions ainsi que les obligations du Bénéficiaire.

**Participation de l'Adhérent :** somme en euros fixée en fonction de la valeur du vélo que l'adhérent devra acquitter pour la prise en charge de son sinistre. Sinistre : un événement susceptible de mettre en œuvre la garantie, au sens du présent contrat.

**BIKETACKING ET BIKEASSUR :** marques déposées d'OREDON

**Sinistre partiel :** sinistre ne concernant qu'une partie du vélo garanti ou qui concerne une pièce ou un accessoire du vélo.

Tiers : toute personne autre que le Bénéficiaire, son conjoint ou son concubin, ses ascendants ou descendants, les préposés du Bénéficiaire et toute personne non autorisée par l'Adhérent à utiliser le vélo garanti.

Vélo garanti : bicyclette neuve ou d'occasion non automobile (hors accessoires), dont le numéro de marquage

BIKETACKING est mentionné sur le Bulletin d'adhésion. Ce vélo doit être systématiquement équipé d'un antivol agréé par BIKEASSUR.

Vélo de remplacement : vélo neuf ou d'occasion de modèle identique au vélo garanti ou, si celui-ci n'est plus commercialisé ou disponible, de caractéristiques techniques similaires.

Voie publique : domaine accessible à tout le monde. Vol avec effraction : vol du vélo garanti commis par un tiers, sous réserve des exclusions de garantie.

**CE QUE COUVRE LA GARANTIE**

Sous réserve de l'acquiescement de la participation de l'Adhérent, nous garantissons le remplacement du vélo garanti désigné, à concurrence de son prix d'achat, sur le Bulletin d'adhésion dans les cas suivants :

- en cas de vol avec effraction d'un local fermé à clefs où se trouve le vélo garanti remisé,
  - en tout lieu, entre 8 heures et 20 heures, sous réserve que le vélo garanti soit protégé par un système antivol agréé par BIKEASSUR.
  - tous les vélos garantis d'une valeur inférieure ou égale à 2 500 euros T.T.C (hors accessoires).
- Un seul sinistre sera pris en compte par vélo garanti pour la durée de la garantie.

**DISPOSITION PARTICULIERE**

Dans l'hypothèse, où l'adhérent ne valide pas son adhésion auprès d'OREDON ou du site Internet [www.bike-tracking.net](http://www.bike-tracking.net). GAN EUROCOURTAGE se retrouve dans l'impossibilité d'identifier le vélo garanti volé, en conséquence l'indemnité est plafonnée à 50% de la valeur d'achat du vélo.

**TERRITORIALITE DE LA GARANTIE**

Pays de la Communauté Européenne.

**CE QUE NE COUVRE PAS LA GARANTIE**

- faute intentionnelle ou dolosive du Bénéficiaire ou de toute autre personne qu'un tiers,
- tout vol autre qu'un vol avec effraction,
- tout vol commis sur la voie publique entre 20 heures et 8 heures du matin
- tout vélo non mentionné sur le certificat d'adhésion ou tout vélo d'une valeur supérieure à 2 500 euros T.T.C,
- tout sinistre partiel,
- tout sinistre survenant en dehors des Pays de la Communauté Européenne,
- utilisation non conforme aux normes et prescriptions de BIKEASSUR,
- guerre civile ou étrangère, embargo, confiscation, capture ou destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique, risque atomique.

**EN CAS DE SINISTRE**

Sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'Adhérent doit dans les 2 jours ouvrés :

- Déposer une plainte auprès des autorités de police compétentes, dans laquelle doivent être mentionnés le vol, ses circonstances ainsi que les références du vélo garanti (marque, modèle et n° BIKETRACKING).
  - Déclarer le sinistre à OREDON en téléphonant au : 05 59 43 54 50, muni du numéro BIKEASSUR et du dépôt de plainte.
- L'Adhérent doit par ailleurs adresser à OREDON, Technopole Izarbel 64 210 BIDART les pièces justificatives suivantes :
- la déclaration sur l'honneur des circonstances du sinistre,
  - l'original du dépôt de plainte,
  - l'original de la facture d'achat et le numéro de marquage BIKETRACKING,
  - les 2 clés de l'antivol référencé
  - à l'issue des 30 jours suivant le vol, une nouvelle déclaration sur l'honneur attestant que le vélo n'a pas été retrouvé.

L'Assureur peut demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur ainsi que toute autre pièce justificative qu'il estime nécessaire pour apprécier le préjudice.

**MODALITES D'INDEMNISATION**

Dès que le dossier est complet, après réception, le cas échéant, du rapport d'expertise ou d'enquête demandé par

l'assureur, et à l'issue d'une période de 30 jours ou l'Adhérent déclare ne pas avoir retrouvé son vélo, celui-ci recevra un courrier confirmant la position retenue : en cas de fourniture d'un vélo de remplacement : l'assuré verse la participation de l'adhérent précisée sur le bulletin d'adhésion, le vélo sera directement mis à la disposition dans le magasin désigné par OREDON sur présentation d'un bon de remplacement.

Il est précisé que le vélo sinistré qui a fait l'objet d'un remplacement par l'Assureur devient propriété de celui-ci.

**DATE D'EFFET, DUREE ET CESSATION DES GARANTIES**

La garantie prend effet à la date de signature du bulletin d'adhésion.

Les garanties prennent fin :

- à l'issue d'une période de 365 jours suivant la date d'effet de l'adhésion,
- en cas de vente, disparition ou destruction totale du vélo garanti n'entraînant plus la mise en jeu de la garantie.

**AUTRES DISPOSITIONS**

**Renonciation à l'adhésion :** l'Adhérent peut, dans les 7 jours qui suivent la date d'émission du Bulletin d'adhésion, renoncer à son adhésion et être intégralement remboursé des sommes déjà payées, sauf s'il a déjà été victime d'un sinistre, en adressant une lettre recommandée avec avis de réception à OREDON Technopole Izarbel 64 210 BIDART

**Pluralité d'assurance :** conformément aux dispositions de l'Article L 121-4 du Code des Assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude pour un même risque, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat, et dans le respect des dispositions de l'Article L 121-1 du Code des Assurances. Dans ce cas, le Bénéficiaire doit prévenir tous les assureurs.

**Prescription :** toute action dérivant du présent contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).

**Subrogation :** conformément aux dispositions de l'article L 121-12 du Code des Assurances, l'assureur est subrogé, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par lui, dans les droits et actions du Bénéficiaire contre les tiers.

**Réclamation et médiation :** pour toute difficulté relative aux conditions d'application de la Garantie, l'Adhérent peut écrire à OREDON, Technopole Izarbel 64 210 BIDART. Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, il peut adresser sa réclamation à GAN Eurocourtage IARD - Direction des Relations avec les Consommateurs Tour Gan Eurocourtage - 4-6, Avenue d'Alsace - 92033 La Défense Cedex. Si le désaccord persiste, il peut demander l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées lui seront communiquées sur simple demande à GAN Eurocourtage IARD.

**Déclaration du risque :** toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du sinistre connus de l'Adhérent l'expose aux sanctions prévues par le Code des Assurances, c'est-à-dire : réduction d'indemnités ou nullité du contrat (articles L 113-8 et L 113-9 du Code des Assurances).

**Loi Informatique et Liberté :** conformément à la loi informatique et liberté, l'Adhérent peut demander communication et rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de l'Assureur ; ce droit peut être exercé par lettre adressée à OREDON Technopole Izarbel 64 210 BIDART.

